

Séance du 03 mai 2023

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
M. Stefano D'Agostino / Échevin, Mme Isabelle Elsen-Conzemius / Échevine

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Luuchtebiërg / Um Knapp / Chemin vicinal »
« Luxembourg Classic » // 29.09.2023

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du 29 septembre 2023, une étape du « Luxembourg Classic », rallye de quelque 140 voitures historiques, traverse la Commune de Mertzig ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation **en date du vendredi, 29 septembre 2023**, entre 11h15 et 12h45, comme suit:

Article 1. – Circulation interdite

La Rue « Luuchtebiërg », à partir de la maison n°11 et le chemin vicinal vers le chemin repris n°345, sont barrés à toute circulation (sauf participants du Luxembourg – Classic, services communaux et de secours.)

La Rue « Um Knapp », entre la maison n°13 et l'intersection avec chemin vicinal de la Rue « Luuchtebiërg », est barrée à toute circulation (services communaux et de secours).

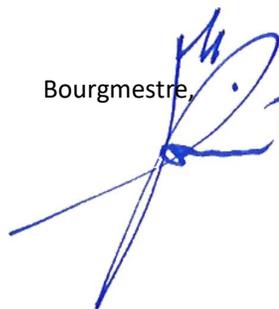
Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 05 mai 2023

Bourgmestre,



Secrétaire,

